

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Favoriser le développement et l'accès à la culture	S100

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement sur l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (RGEC) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le règlement intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE notamment ses articles 53 relatif aux aides en faveur de la culture et 54 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles modifié par le règlement (UE) n°2023/1315 du 23 juin 2023 modifiant et prolongeant le règlement (UE) n°651/2014,
- VU** le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.112951 relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2024-2026,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** les articles L7121-2 à L7121-26 du code du travail,
- VU** les articles L111 à L343-7 du code de la propriété artistique et littéraire,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de

subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

- VU** le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux structures littéraires,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention-type relative au subventionnement des structures littéraires portées par des organismes privés,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux manifestations littéraires,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention-type relative au subventionnement des manifestations littéraires portées par des organismes privés,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographiques et le caractère forfaitaire de ces aides,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux librairies indépendantes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention-type d'aide aux librairies indépendantes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 approuvant la convention-type d'aide à l'édition indépendante,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la politique culturelle et patrimoniale régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention relatif au soutien aux structures d'arts visuels et à l'organisation de la filière arts visuels,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention en faveur des festivals de spectacle vivant d'intérêt régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention Territoires de culture – investissement,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 adoptant le règlement d'intervention Territoires de culture – fonctionnement,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide à la participation des équipes artistiques et structures culturelles ligériennes aux grands rendez-vous professionnels,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du

23 septembre 2021 approuvant la convention relative à la création et l'aménagement d'un bateau atelier *La Déparleuse* de l'artiste individuelle Olive MARTIN,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 10 février 2023, approuvant la convention-type relative au subventionnement des manifestations cinématographiques,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023 adoptant le nouveau règlement d'intervention d'aide à la participation des équipes artistiques et structures culturelles ligériennes aux grands rendez-vous professionnels,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 modifiant le règlement d'intervention Territoires de culture - investissement,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 adoptant l'appel à projet région Médicis,
- VU** la délibération du Conseil régional de la Commission permanente du 17 novembre 2023 adoptant le règlement d'intervention relatif à l'aide à l'édition indépendante,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2023 approuvant le régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour la période 2024-2026,
- VU** le règlement budgétaire et financier
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

1. La culture pour rassembler

1.1. Les Pays de la Loire, une terre de grandes manifestations culturelles

D'ATTRIBUER

des subventions forfaitaires pour un montant total de 254 900 € pour des festivals d'intérêt régional présentés en annexe 1.1-1 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention-type relative au subventionnement des festivals de spectacle vivant d'intérêt régional présentée en annexe 1.1-2 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer avec les bénéficiaires concernés ;

D'ATTRIBUER
des subventions forfaitaires pour un montant total de 102 750 € aux manifestations littéraires présentées en annexe 1.1-3;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER
la convention-type relative au subventionnement des manifestations littéraires présentée en annexe 1.1-4 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer avec les bénéficiaires concernés ;

D'APPROUVER
l'avenant-type relatif au subventionnement des manifestations littéraires présentée en annexe 1.1-5 ;

D'AUTORISER
la Présidente à le signer avec les bénéficiaires concernés

2. La culture pour découvrir

2.1. Soutenir la diversité des réseaux culturels et acteurs qui animent le territoire

D'ATTRIBUER
la contribution statutaire de 3 027 134 € à l'Orchestre national des Pays de la Loire. Cette contribution sera versée en deux fois : un acompte de 50 % à la suite du vote en Commission permanente, le solde sur présentation d'un bilan d'activités intermédiaire et d'un état récapitulatif des dépenses et recettes établi au 1er juillet 2024 ;

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER
un total de subventions forfaitaires de 68 500 € en faveur des projets des structures littéraires présentés en annexe 2.1-1 ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER
la convention-type relative au subventionnement des structures littéraires présentée en annexe 2.1-2 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer avec les bénéficiaires concernés ;

D'APPROUVER

l'avenant-type relatif au subventionnement des structures littéraires présentée en annexe 2.1-3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer avec les bénéficiaires concernés ;

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions forfaitaires de 1 566 920 € pour soutenir l'activité 2024 des lieux de diffusion spectacle vivant présentés en annexe 2.1-4 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER

une contribution statutaire de 156 000 € à l'EPCC Le Quai - CDN pour son projet présenté en annexe 2.1-4. Cette aide sera versée en une seule fois après le vote ;

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER

une contribution statutaire de 100 000 € à l'EPCC Le Grand T pour son projet présenté en annexe 2.1-4. Cette aide sera versée en une seule fois après le vote ;

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante;

D'ATTRIBUER

une contribution statutaire de 40 000 € à l'EPCC La Soufflerie pour son projet présenté en annexe 2.1-4. Cette aide sera versée en une seule fois après le vote ;

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

le versement en une seule fois dès le vote, pour l'aide de 9 000 € à la Soufflerie pour son projet de mission baroque,

D'APPROUVER

la convention-type relative au subventionnement des lieux de diffusion du spectacle vivant présentée en annexe 2.1-5 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer avec les bénéficiaires concernés ;

D'APPROUVER

la convention relative aux projets complémentaires du Quai présentés en annexe 2.1-6 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

une subvention de 4 000 € en faveur de l'association Réseau d'artistes en Pays de la Loire au

titre du soutien aux structures et à l'organisation de la filière Arts visuels ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'AUTORISER

le versement intégral de l'aide à la notification de l'arrêté ;

2.2. Soutenir le maillage culturel régional de création et de diffusion dans les territoires

D'AUTORISER

le maintien de l'aide de 12 000 € accordée au Théâtre régional des Pays de la Loire (49) lors de la Commission permanente du 17 novembre 2023 en faveur de son programme d'équipement scénique et technique sur une nouvelle dépense subventionnable de 23 136 € HT ;

D'APPROUVER

l'avenant présenté en annexe 2.2-1 avec le Théâtre régional des Pays de la Loire ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

des subventions pour un montant total de 65 800 € afin de soutenir les projets tels que présentés en annexe 2.2-2 au titre de Territoires de culture - investissement ;

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 2.2-3 avec l'association Trempe à Nantes (44) ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 2.2-4 avec l'association Superforma au Mans (72) ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2024 pour l'acquisition de matériel pour la Compagnie A portée de mains (remorque pour transporter le chapiteau, gradins, matériel son et lumière et matériel annexe (rail d'arrimage, Fly transport, passes câbles...) par l'association Poisson pilote à Nantes (44) ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2024 pour l'acquisition d'un parc de matériel audiovisuel (vidéoprojecteur, batterie, pied lourd, écran de rétroprojecteur, kit son, tente et retour vidéo...) par l'association Compagnie Espèces d'espaces à Nantes (44) ;

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2024 pour l'acquisition de matériel technique (gradin, matériel son, tapis de danse, vidéoprojecteur, fond de scène, moquette pour

les spectateurs, ordinateur et logiciels lumières...) par l'association Compagnie La Neige sur les cils à Nantes (44) ;

D'APPROUVER

les termes de la convention modificative avec l'artiste individuelle Olive Martin à Nantes (44) présentée en annexe 2.2-5 pour prolonger d'un an la durée de la convention initiale soit jusqu'au 7 octobre 2024 afin de finaliser l'aménagement de son bateau atelier - La Déparleuse (opération ; 2021-13107) ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

des subventions forfaitaires pour un montant total de 63 000 € afin de soutenir les projets tels que présentés en annexe 2.2-6 au titre de Territoires de culture - fonctionnement ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

3. La culture pour rayonner

3.1. Faire face aux défis culturels et aux transitions de modèles

D'APPROUVER

les appels à projets du contrat de filière musiques actuelles présentés en annexe 3.1-1 ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 50 000 € au Centre national de la musique (CNM) pour contribuer au financement de ces appels à projets ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention avec le CNM présentée en annexe 3.1-2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 7 000 € à l'association Icroacoa pour ses activités 2024 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER

un montant total de subventions forfaitaires de 141 000 € en faveur de 15 projets de maisons d'édition et de librairies indépendantes, tels que présentés en annexe 3.1-3 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 68 500 € ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 72 500 € ;

D'APPROUVER

La convention-type relative au subventionnement des librairies indépendantes présentée en annexe 3.1-4

D'AUTORISER

la Présidente à les signer avec les bénéficiaires concernés ;

D'APPROUVER

La convention-type relative au subventionnement des éditions indépendantes présentée en annexe 3.1-5

D'AUTORISER

la Présidente à les signer avec les bénéficiaires concernés ;

D'ATTRIBUER

une subvention de fonctionnement forfaitaire de 85 000 € au Pôle Spectacle vivant des Pays de la Loire pour ses activités 2024 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 3.1-6 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 32 300 € à l'ALIP pour ses activités 2024 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 3.1-7 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 28 500 € à Coll.Libris pour ses activités 2024 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 3.1-8 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

3.2. Une région attractive

D'AUTORISER

le versement de la subvention de 20 000 € à la société Les Productions Vivement lundi pour la production du court-métrage d'animation SIGNAL pour une dépense subventionnable de 23 927 € TTC (Commission permanente du 11 novembre 2023 / N° dossier *2023_09207) ;

D'ATTRIBUER

un montant global de subventions forfaitaires de 24 800 € pour les quatre projets présentés en annexe 3.2-1 au titre des manifestations cinématographiques ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention type relatives aux aides aux manifestations cinématographiques présentée en annexe 3.2-1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer avec l'association Laval Virtual pour l'organisation de l'édition 2024 du salon Recto VRso en 3.2-2

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 50 000 € à l'association SoFilm Summercamp pour la seconde édition des résidences SoFilm de genre ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention correspondante présentée en annexe 3.2-3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 14 000 € pour la prise en charge par la Région des frais liés à la location et à l'aménagement d'un espace dédié lors de la prochaine édition du Mifa ainsi qu'aux diverses dépenses associées, notamment de communication et d'accueil.

D'ATTRIBUER

des subventions forfaitaires pour un montant total de 28 400 € en faveur de huit acteurs pour la participation aux grands rendez-vous professionnels des équipes artistiques et structures culturelles présentées en annexe 3.2-4 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

l'annulation de la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 en ce qu'elle attribue une subvention d'un montant de 13 000 € à la Compagnie Limitrophe pour la représentation du spectacle « Confession » au Festival d'Avignon ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 2 000 € à l'association l'Avant Courrier pour l'organisation de l'évènement Avant Curieux ;

D'AUTORISER

le versement de l'aide en une seule fois à la notification de l'arrêté ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de 161 500 € à l'association Réseau chaînon FNTAV pour ses activités 2024 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 3.2-5 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'AUTORISER

pour l'ensemble des subventions intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

D'AUTORISER

pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 € et inférieure à 150 000 €, le versement d'une avance de 50 % à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte-rendu technique et bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et tous les documents promotionnels liés à l'opération ;

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : B.NOURRY, G.ROUGERON, C.NEBBULA, S.SOULTANI-VIGNERON, P.BARRE, A.MARTIN, P.HENRY, I.LEROY.

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs